

Gy , janvier 2008

Info@mairie-gy.ch

Tél. 022.759.15.33

Fax 022.759.13.65

Heures d'ouverture

Jeudi de 17h00 à 19h00



COMMUNE DE GY

Informations diverses

## Agent de Sécurité Municipale (ASM) à Gy

Dès le 1er février 2008, la commune de Gy sera pourvue d'un ASM à temps partiel qui patrouillera quelques heures par semaine dans le village, ceci en collaboration avec plusieurs autres communes du secteur Arve et Lac. Nous vous rappelons ci-dessous le fonctionnement de ce service ainsi que quelques tâches incombant aux ASM :

Les Agents de Sécurité Municipaux bénéficient d'une formation placée sous l'autorité de la Gendarmerie. Le rôle premier des ASM est d'assurer des tâches de proximité telles que la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Assermentés par les Autorités cantonales, les ASM disposent de véritables pouvoirs de police. En plus des différents règlements propres aux communes du secteur, les ASM sont chargés de veiller au respect de multiples lois et règlements cantonaux protégeant l'ordre public. Ils disposent également de compétences étendues en matière de droit fédéral de la circulation routière qui leur permettent notamment d'infliger des amendes d'ordre aux contrevenants ainsi que de faire procéder à l'enlèvement de véhicules. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent également effectuer des contrôles d'identité.

Merci de réserver un bon accueil à ces agents !

### Passport culturel « Jeunes de Gy » 2008

**Jeunes de 15 à 25 ans, habitants la commune de Gy, cette annonce vous concerne !**

Les autorités communales de Gy ont décidé d'encourager les jeunes à participer aux activités culturelles et sportives de notre région. En ce sens la Mairie vous remboursera partiellement ou totalement le prix d'un billet d'entrée à l'une ou l'autre de ces activités.

Sont concernés : Tous les jeunes, domiciliés sur la commune de Gy, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 décembre 1993.

Procédure de remboursement :

Sur présentation du billet d'entrée au guichet de la Mairie directement par le jeune, la Mairie remboursera le prix du billet (jusqu'à concurrence de CHF 10.-- par manifestation).

Limite :

Cette offre est limitée au remboursement de 5 billets par année, soit au maximum CHF 50.-- pour l'année 2008.

Cette offre couvre les activités suivantes :

Théâtre, cinéma, concert, fanfare, musée, manifestation sportive, spectacle, ...

Un seul billet pour le même spectacle et par jeune sera remboursé. En cas d'abus manifeste, la Mairie se réserve le droit de refuser le remboursement et d'annuler le passeport culturel pour le jeune en question.

La Mairie se tient à votre disposition pour de plus amples informations.

La collecte effectuée lors de la Fête de Noël en faveur de l'

#### ASSOCIATION GRAINE DE BAOBAB

a rapporté la coquette somme de **CHF 452.45**.  
Somme à laquelle la commune de Gy a ajouté un montant de CHF 10.-- par élève.

#### IMPÔT SUR LES CHIENS

Nous vous rappelons que les propriétaires ou détenteurs de chiens peuvent venir acquérir la marque 2008 dès le 1er février 2008 au secrétariat de la Mairie et ceci jusqu'au 31 mars 2008.

Tournez svp



## Dates des prochaines séances du Conseil municipal

Jeudi 21 février 2008 19h15  
 Jeudi 13 mars 2008 19h15  
 Jeudi 17 avril 2008 19h15  
 Jeudi 8 mai 2008 19h15  
 Jeudi 12 juin 2008 19h15

Nous vous rappelons que ces séances se déroulent à la Mairie et sont publiques.



Le Bibliobus, service de prêt de livres pour enfants et adultes, s'arrête devant le Temple de Gy le mercredi de 9h30 à 10h15 et ceci aux dates suivantes :

Février	6 - 20	Juillet	9
Mars	5 - 19	Août	20
Avril	2 - 16 - 30	Septembre	3 - 17
Mai	14 - 28	Octobre	1 - 15 - 29
Juin	11 - 25	Novembre	12 - 26
	Décembre 10 - (24)		



## INSCRIPTION PETITE ENFANCE

La commune de Jussy vous prie de prendre bonne note du jour des inscriptions à la garderie « La P'tite Cabane » pour la période du 27 août 2008 au 30 juin 2009 soit le

**Samedi 23 février 2008 de 9h00 à 12h00**

Adresse : Rte des Beillans 11 - 1254 Jussy - tél. 022 759 10 73

Ces inscriptions concernent les enfants nés avant le 1er novembre 2006.

### AFFAIRES MILITAIRES

Dépôt volontaire gratuit des armes personnelles à l'arsenal cantonal

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 5 septembre 2007, se fondant sur les articles 25 et 112 de la LAAM et 86 du RS, tout militaire domicilié dans le canton de Genève peut déposer volontairement et gratuitement dès le 1er janvier 2008 son arme personnelle (fusil ou pistolet) auprès de l'arsenal cantonal, s'il estime que les conditions de sûreté à son domicile ne sont pas suffisantes.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- Arsenal cantonal, équipement personnel Tél. : 022 327 71 51
- Arrondissement militaire Tél. : 022 327 77 81
- Par messagerie militaire@etat.ge.ch
- Site internet www.ge.ch/militaire

## Bourse cantonale et Prix cantonal du Développement durable (édition 2008)

### Concours

Afin de promouvoir les initiatives émanant des milieux privés ou associatifs favorisant le développement durable, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève décernera, pour la septième année consécutive, une bourse et un prix cantonal du développement durable. La bourse et le prix attribués seront, respectivement, d'un montant maximum de CHF 30'000.-- et CHF 10'000.--. Les projets ou réalisations soumis au concours doivent contribuer à favoriser la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique et ce, pour Genève et sa région.

Toute entreprise, personne, ou groupement issu des milieux privés ou associatifs, domiciliés ou exerçant une activité à Genève ou dans la région frontalière du canton (Ain, Haute-Savoie, district de Nyon) peuvent faire acte de candidature.

La date limite pour la réception du formulaire d'inscription accompagné du dossier complet est fixée au mardi 5 février 2008.

Le formulaire d'inscription, le règlement du concours ainsi que toutes informations utiles peuvent être obtenus sur le site Internet [www.geneve.ch/agenda21](http://www.geneve.ch/agenda21)